



HAUTE-SAVOIE

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUILLET 2015**

**COMPTE-RENDU**

Conseillers en exercice : 22 - Présents : 17 - Votants : 22

L'an deux mil quinze, le vingt juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

**Date de convocation** : 16 juillet 2015

**Etaient présents** : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY  
Caroline LAMOUILLE – Elodie MARECHAL – Bernadette PERRISSIN-FABERT - Odile PETIT  
Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX  
Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Dominique GOLLIET  
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD – Philippe SIMONNET

**Etaient excusés** : Mme Aude NYCOLLIN — Mrs Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-  
CAVELLIN - Samuel PACCARD - Christophe SIBILLE

**Pouvoirs** : 5

Monsieur Antoine BORDILLON a donné pouvoir à Monsieur Henri CHAUMONTET  
Monsieur Stéphane DEVILLE-CAVELLIN a donné pouvoir à Madame Caroline LAMOUILLE  
Madame Aude NYCOLLIN a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD  
Monsieur Samuel PACCARD a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BOIS  
Monsieur Christophe SIBILLE a donné pouvoir à Madame Joëlle DURET

**Secrétaire de séance** : Madame Isabelle BASTID

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 29 juin 2015**
- 2) **Personnel Communal** :
  - 2.1. **Mise à jour du tableau des effectifs**
  - 2.2. **Recrutement d'agents non titulaires de droit public**
- 3) **Finances – Renouvellement de convention de prestation de service à intervenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : approbation**
  - 3.1. **Convention avec Mme Whitney Jacquet : avenant n°1**
  - 3.2. **Convention avec l'AFR de Groisy : avenant n°1**
  - 3.3. **Convention avec des collaborateurs occasionnels bénévoles**
- 4) **Finances – Convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 5) **Finances – Modification des tarifs de l'Espace d'Animation : approbation**
- 6) **Intercommunalité - Projet de création d'une commune nouvelle sur le périmètre intercommunal : approbation**
- 7) **Domaine et Patrimoine - Régularisation d'acquisition foncière au lieu-dit « Longchamp » : approbation**
- 8) **Domaine et Patrimoine - Régularisation foncière Route de Saint-Hilaire (question annulée)**
- 9) **Commande Publique – Programme d'électrification 2014 : approbation des décomptes définitifs et du financement**
  - 9.1. **Renforcement BTA route des Usse**
  - 9.2. **Renforcement BTA route du Chenay**

- 10) Recensement : désignation d'un coordonnateur de l'enquête publique
- 11) Motion de soutien à l'action de l'AMF (Association des Maires de France) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État
- 12) Vœu municipal en faveur d'une tarification à la qualité réelle des trains express régionaux
- 13) Questions diverses

---

## 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 29 JUIN 2015

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

## 2) PERSONNEL COMMUNAL :

### 2.1. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DEL n°2015-045)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la collectivité a dû réorganiser le travail des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) compte tenu de la demi-journée supplémentaire d'école.

Durant l'année scolaire 2014-2015, la collectivité a dû adapter les horaires et modifier les fiches de poste des ATSEM.

Ces agents, à temps non complet, ont ainsi bénéficié d'heures complémentaires.

Au vu du bilan de première année, l'emploi du temps de ces agents peut être arrêté.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter de septembre 2015 :

- augmentation du temps de travail des 3 postes d'ATSEM créés par délibération n° 2008-56 du 7 juillet 2008, modifiée par délibération 2009-31 du 8 juin 2009, délibération n° 2012-24 du 21 mai 2012 et délibération n° 2014-068 du 21 juillet 2014.
- augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe créé par délibération n°2011-017 du 4 avril 2011.

La durée de ces postes, établie sur 28.5/35<sup>ème</sup> (temps annualisé) passera à 30/35<sup>ème</sup> (temps annualisé).

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,** approuve l'augmentation du temps de travail à 30/35<sup>ème</sup> des 4 postes susvisés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

*Information complémentaire : il convient de préciser que l'augmentation du temps de travail correspond à la demi-journée scolaire supplémentaire : toutefois, cette quotité, étant < à 10% de leur contrat de travail, il n'est pas nécessaire de faire valider par le comité technique du centre de gestion.*

### 2.2. RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC (DEL n°2015-046)

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, de la gestion du service de restauration scolaire, ainsi que l'augmentation des effectifs de l'école maternelle, il convient que la collectivité recrute des agents contractuels liés à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2015-2016 pour animer le temps d'activités périscolaires, assurer le service de cantine et renforcer l'équipe d'ATSEM.

La collectivité envisage de recruter 3 agents à temps non complet, à savoir :

- un agent pour l'encadrement d'espaces ludiques,
- un référent cantine (participation au service de cantine, surveillance de cour, tâches administratives),
- un agent pour assurer la surveillance pour le transport scolaire, l'encadrement d'activités périscolaires et scolaires à l'école maternelle.

La commission « vie scolaire » a validé ces recrutements.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de créer, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40, 3 postes à temps non complet à compter du 1er septembre 2015 pour une durée d'un an, à savoir :
  - 3/35<sup>ème</sup> temps annualisé
  - 21/35<sup>ème</sup> temps annualisé
  - 24/35<sup>ème</sup> temps annualisé
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.

**3) FINANCES – CONVENTIONS DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION**

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014, le Conseil Municipal de Groisy a mis en place plusieurs conventions de partenariat.

*Suite au bilan de première année, les conclusions sont positives et la collectivité est satisfaite des prestations rendues.*

*Dans les conventions de prestations de service, il était précisé qu'elles étaient reconductibles au maximum pour 2 ans.*

*La convention avec l'ADMR étant reconduite dans les mêmes termes, à savoir taux horaire : 23.30€ et frais de déplacement 0.35€/km, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant.*

*Aussi, il convient de prendre un avenant uniquement pour celles qui sont à modifier.*

**3.1. CONVENTION AVEC MME WHITNEY JACQUET : AVENANT N°1  
(DEL n°2015-047)**

Par délibération n°2014-073 du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de prestations de service avec Madame Whitney Jacquet pour l'encadrement d'activités périscolaires. Durant l'année scolaire 2014-2015, cet animateur intervenait 4 jours par semaine.

Pour l'année scolaire 2015-2016, Madame Jacquet ne pourra intervenir que 3 jours par semaine, à savoir les mardis, jeudis et vendredis. Aussi, il convient de modifier l'article 2 de la convention initiale.

En ce qui concerne le coût de la prestation, la commission « vie scolaire », lors de sa séance du 9 juin 2015, a validé le maintien du taux horaire à 20€/h.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à 20 voix Pour et 2 Abstentions (Odile PETIT, Henri CHAUMONTET) :**

- approuve l'avenant n°1 de la convention qui modifie les jours d'intervention et maintien le coût horaire à 20€/h. (joint en annexe),
- autorise le Maire à signer l'avenant.

*Information complémentaire : lors de l'entretien avec l'Adjointe à la vie scolaire et la DGS pour le renouvellement de sa convention, l'intervenant a sollicité une augmentation de son taux horaire, à 22.50€/h (+12.5%). La commission « vie scolaire » propose de maintenir le coût horaire à 20€/h compte tenu du coût des autres intervenants. Le Maire aurait souhaité une légère augmentation en signe de reconnaissance à savoir par exemple 21€/h. La commission ayant étudié le dossier, la majorité des conseillers souhaite suivre l'avis de la commission.*

**3.2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY :  
AVENANT N°1  
(DEL n°2015-048)**

Par délibération n°2014-071 du 21 juillet 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFR de Groisy pour l'animation d'activités périscolaires.

Pour l'année scolaire 2014-2015, 4 animateurs étaient mis à disposition de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2015-2016, dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne et compte tenu de plusieurs modifications, à savoir :

- non renouvellement de l'enseignant, qui participait aux activités périscolaires,
- vacance d'un poste d'encadrant,

- remplacement d'un animateur le lundi,
- prise en compte des grandes sections et de quelques moyennes sections,

il convient d'augmenter le nombre de personnel mis à disposition par l'AFR afin de conserver un service de qualité.

5 animateurs seront présents les lundis, mardis, jeudis et vendredis et 2 autres animateurs viendront 1 jour par semaine. La directrice de l'association assurera le rôle de coordinatrice et participera aux activités 2 jours par semaine.

Plusieurs ateliers seront mis en place (activités manuelles, expression corporelle et artistique, chant, contes animés, théâtre, yoga, jeux collectifs).

Le coût de cette prestation est estimé à 36 980 € pour l'année scolaire : il intègre les frais de personnel, les frais administratifs et les fournitures pédagogiques. Le coût définitif sera établi en fin d'année scolaire au vu de la réglementation sociale en vigueur.

En contrepartie, l'association reversera annuellement à la collectivité le montant de l'aide spécifique allouée par la CAF à l'AFR, gestionnaire de l'accueil de loisirs déclaré.

Au vu de l'exposé,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Président de l'AFR de Groisy.

*Information complémentaire : la coordinatrice sera présente en renfort sur les activités des MS/GS les mardis et jeudis. Sa mission consiste également à coordonner l'ensemble des intervenants, gérer les incidents, assurer la gestion administrative des NAP, être en relation avec la collectivité et les enseignants, établir un bilan régulier des activités pratiquées. La DGS a vérifié les comptes et le budget sera respecté.*

**3.3. CONVENTION AVEC DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES  
(DEL n°2015-049)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a mis en place la réforme des rythmes scolaires à compter de septembre 2014 et à cet effet, à signer des conventions de partenariat et recruter du personnel.

Pour la nouvelle rentrée scolaire, deux bénévoles ont proposé d'animer une nouvelle activité : éveil au patois.

Cette intervention serait applicable pour l'année scolaire 2015/2016.

La commission « vie scolaire » ayant donné son aval, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de collaborateurs occasionnels bénévoles.

Au vu de l'exposé,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les deux collaborateurs bénévoles.

*Information complémentaire : Cette activité fera l'objet d'une inscription au trimestre ou au semestre afin que le groupe puisse progresser dans de bonnes conditions.*

**4) FINANCES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY  
(DEL n°2015-050)**

Le Maire rappelle les difficultés rencontrées pour recruter du personnel de remplacement dans les situations suivantes :

- absences des ATSEM (arrêts maladie ou formation)
- encadrement d'activités pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève
- remplacement d'intervenants lors des NAP (nouvelles activités périscolaires),
- participation au service de cantine.

Par conséquent, il conviendrait de prendre une convention avec l'AFR pour mise à disposition de personnel.

Le coût de cette prestation sera facturé au coût salarial de l'animateur mis à disposition.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président de l'AFR de Groisy.

#### **5) FINANCES – MODIFICATION DES TARIFS DE L'ESPACE D'ANIMATION : APPROBATION (DEL n°2015-051)**

Par délibération n° 2014-104 du 15 décembre 2014, le Conseil Municipal a modifié le règlement intérieur et les tarifs de location de l'espace d'animation.

Dans ses séances du 5 mai et 16 juin 2015, la commission « vie associative - animation – culture » a décidé de modifier le tarif appliqué aux associations pour les activités régulières afin d'établir plus d'équité. Elle propose une tarification à l'heure et non plus à la séance.

Jusqu'à ce jour, le tarif appliqué était de 10 € la séance et il est proposé 4 € de l'heure.

Au vu de l'exposé de Dominique LOMBARD, adjoint à la vie associative et culturelle,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- approuve la modification du tarif pour les activités régulières, à savoir 4 €/h sachant que les autres tarifs restent inchangés.

*Information complémentaire : 7 associations sont concernées par cette nouvelle tarification à savoir l'AFR de Groisy, la MJC de Thorens Glières, le Club de l'harmonie, Groisy Rock Loisirs, Filière Bien-Etre, Club Tarot Parmelan, Club de Tennis de Groisy ainsi que le Centre Arthur Lavy. Selon une projection, le coût encaissé par la Commune pour 2015 ne sera que de 20€ supplémentaire par rapport à 2014. Certaines associations verront leur coût augmenter au profit d'autres.*

#### **6) INTERCOMMUNALITE - PROJET DE CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE SUR LE PERIMETRE INTERCOMMUNAL : APPROBATION (DEL n°2015-052)**

Par délibération n°2015-048 du 7 mai 2015, le Conseil Communautaire de la CCPF a approuvé à 19 voix Pour et 6 voix Contre, le principe de création d'une commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre des 9 communes de l'EPCI.

Le Maire rappelle que l'initiative de la démarche ayant été initiée par le Conseil Communautaire, les communes membres disposent de 3 mois pour se prononcer sur ce projet de création de commune nouvelle.

En l'absence de délibérations concordantes des conseils municipaux et à condition que les 2/3 des conseils municipaux des communes concernées, représentant 2/3 de la population totale de celles-ci, se soient prononcés favorablement, une consultation électorale sera organisée par voie de référendum à l'initiative de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Il convient de rappeler que la loi du 16 mars 2015, relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, fixe les règles de gouvernance et définit les dispositions fiscales et incitations financières.

Ainsi, pour toute commune nouvelle créée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et regroupant une population ≤ 10 000 habitants ou toutes les communes d'un EPCI, les incitations financières sont les suivantes pendant 3 ans :

- Maintien du montant de la Dotation Forfaitaire des anciennes communes et le cas échéant de la dotation de l'EPCI,
- Bonification de 5% de la dotation forfaitaire,
- Maintien de la Dotation de Solidarité Rurale.

Au vu des conclusions émises lors de la séance de travail du 16 juillet 2015, le Maire propose au Conseil Municipal de se positionner sur ce projet de création de commune nouvelle sur l'ensemble du périmètre de la Communauté de Communes et indique à l'assemblée qu'il n'y est pas favorable.

Après en avoir débattu,

**Le Conseil Municipal se prononce, par 18 voix, Contre** la création d'une commune nouvelle sur le périmètre de l'intercommunalité du pays de fillière,  
**1 voix Pour (Arnaud HEURTAULT),**  
**3 Abstentions (Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, Bernadette PERRISSIN-FABERT, Odile PETIT).**

Le Conseil Municipal de Groisy, majoritairement, demande l'ouverture d'une réflexion au sein de la CCPF pour constituer des regroupements de communes < à 10 000 habitants et appelle à pouvoir travailler sur l'amélioration du fonctionnement de la communauté de communes.

### Information complémentaire :

Tout d'abord, le Maire informe l'assemblée du vote de la loi NOTRe par la CMP (commission mixte paritaire) et expose les décisions adoptées, notamment le seuil des intercommunalités qui a été arrêté à 15 000 habitants : ainsi la CCPF peut rester seule.

Autre décision adoptée : le vote des SDCl (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale) est reporté à fin juin 2016. Ils seront établis par le Préfet de chaque département et voté par la CDCI

En ce qui concerne la création des communes nouvelles, à ce jour, 7 communes sont favorables à la fusion des 9 communes du pays de fillière, seuls Groisy et Charvonnex doivent encore se prononcer. Le Maire regrette la précipitation dans laquelle la CCPF s'est engagée : prendre une décision de cette ampleur en si peu de temps lui semble utopique.

Personnellement il n'est pas favorable à une commune nouvelle à 9 notamment pour la perte de proximité par rapport aux concitoyens.

Il est d'accord sur le principe de fusion de communes mais à plus petite échelle : un rapprochement, avec 1 ou 2 communes, pourrait être envisagé et de ce fait, nous pourrions bénéficier des mesures financières annoncées (commune ≤ 10 000hab).

Ce procédé doit se faire par étape car beaucoup de points sont à analyser notamment :

- La gouvernance : pouvoir de décision, organisation des sites, construction de projets, aménagement du territoire, répartition des compétences
- Les ressources humaines : organigramme, mutualisation, gestion
- Les ressources matérielles : mutualisation, gestion
- Les finances : budget, patrimoine, gestion comptable

Il pense que la CCPF doit se remettre en question par rapport à son fonctionnement, idem pour les communes car les baisses annoncées de dotation vont nécessiter des choix et autres méthodes de travail au sein des collectivités et de l'EPCI.

## **7) DOMAINE ET PATRIMOINE - REGULARISATION D'ACQUISITION FONCIERE AU LIEU-DIT « LONGCHAMP » : APPROBATION (DEL n°2015-053)**

Dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD1203/RD74/Route de Longchamp, la Commune a procédé à une négociation amiable avec les propriétaires riverains afin d'acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation de cet ouvrage.

Par délibération n°2012-026 du 25 juin 2012, le Conseil Municipal a donné son accord pour la régularisation des transactions.

Toutefois, lors de la rédaction d'un des actes notariés, le notaire a constaté des modifications dans l'origine de propriété des consorts DAVIET.

Suite à la réception du décompte en tantième de chaque propriétaire indivis transmis par le notaire, de nouvelles promesses de cession ont été signées.

Aussi, il convient de reprendre une délibération pour la régularisation des emprises foncières au lieu-dit « Longchamp », définies ci-dessous :

- Parcelles n° D 2788 (ex1798p) et n° D 2789 (ex 1799p) d'une superficie respective de 347 m<sup>2</sup> et 69 m<sup>2</sup> en zone Uxc au prix de 36€ le m<sup>2</sup>.

### Propriétaires en indivision :

- Mr DERONZIER Roger pour 1/16<sup>ème</sup>
- Société coopérative Jura Mont Blanc pour 4/16<sup>ème</sup>
- Consorts DAVIET Chantal et Christine pour 3/16<sup>ème</sup>
- Mr METRAL Michel pour 8/16<sup>ème</sup> (pour mémoire : acte établi suite à délibération n°2012-026)

- Parcelle n° D 289 d'une superficie de 4m<sup>2</sup> zone Uxc au prix de 36€ le m<sup>2</sup>

Propriétaire : Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier situé à Groisy 415 route de Longchamp représenté par Mr. DERONZIER Roger pour 500/1000<sup>ème</sup> et la Société Coopérative Jura Mont Blanc pur 500/1000<sup>ème</sup>.

Au vu de l'exposé,

### **Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de donner accord pour la régularisation de ces acquisitions,
- de faire supporter à la commune tous les frais et droits inhérents à ces transactions,
- d'autoriser le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE - REGULARISATION FONCIERE ROUTE DE SAINT-HILAIRE**  
(question annulée)

**9) COMMANDE PUBLIQUE - PROGRAMME D'ELECTRIFICATION 2014 : APPROBATION DES DECOMPTES DEFINITIFS ET DU FINANCEMENT**

**9.1. RENFORCEMENT BTA ROUTE DES USSES**  
(DEL n°2015-054)

Ces travaux, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2014-050 du 12 mai 2014, correspondent au renforcement BTA route des Usse.

Le décompte définitif s'élève à la somme de 9 847,07 € HT, soit 11 816,48 € TTC.

Le financement de cet ouvrage est assuré comme suit :

- subvention (65% du montant HT) + récupération de TVA	8 370,01 €
- participation de la Commune	3 446,47 €
Total	<hr/> 11 816,48 € TTC

**9.2. RENFORCEMENT BTA ROUTE DU CHENAY**

Ces travaux, adoptés par délibération du Conseil Municipal n°2014-006 du 3 février 2014, correspondent au renforcement BTA route du Chenay.

Le décompte définitif s'élève à la somme de 19 847,40 € HT, soit 23 816,88 € TTC.

Le financement de cet ouvrage est assuré comme suit :

- subvention (65% du montant HT) + récupération de TVA	16 870,29 €
- participation de la Commune	6 946,59 €
Total	<hr/> 23 816,88 € TTC

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les deux décomptes définitifs des travaux sur réseau électrique, programme subventionné 2014 pour un montant respectifs de 11 816,48 € TTC et 23 816,88 € TTC,
- de s'engager à verser au Syndicat Intercommunal d'Electricité de Seyssel le montant de la participation de la Commune de 10 393,06 € (3446,47+6 946,59) sur ses fonds propres.
- d'inscrire en décision modificative la somme de 1 100 € sachant que le solde est prévu en reste à réaliser 2014,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires au financement définitif des travaux précités.

**10) RECENSEMENT : DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUETE PUBLIQUE**  
(DEL n°2015-055)

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016.

Ce coordonnateur est chargé de la préparation et du suivi de l'enquête.

Il peut être désigné parmi le personnel communal ou les élus. Si c'est un agent communal, il peut bénéficier d'IHTS (heures supplémentaires) le cas échéant, si c'est un élu, il peut bénéficier du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Enfin, le coordonnateur d'enquête recevra 16,16 € pour chaque séance de formation.

Au vu de l'exposé du Maire,

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de désigner le coordonnateur de l'enquête publique parmi le personnel communal aux conditions susvisées.

*Information complémentaire : Le Maire prendra un arrêté municipal pour nommer le coordonnateur communal pour le recensement de la population ainsi que les coordonnateurs suppléants.*

**11) MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF (ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE) POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT (DEL n°2015-056)**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Groisy rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Groisy soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

**Le Conseil Municipal, à 21 voix Pour et 1 Abstention (Arnaud HEURTAULT), valide cette motion.**

**12) VŒU MUNICIPAL EN FAVEUR D'UNE TARIFICATION A LA QUALITE REELLE DES TRAINS EXPRESS REGIONAUX (DEL n°2015-057)**

L'UFC (union fédérale des consommateurs) Que Choisir de Haute-Savoie a adressé en mairie un courrier pour sensibiliser les communes sur la qualité des TER qui est insuffisante : ce qui pénalise les usagers de ce mode de transport.

L'UFC Que Choisir sollicite de la part des collectivités territoriales, le vote d'une délibération.

Cette proposition a été présentée en municipalité et il s'avère que des Groisiliens sont impactés par cette problématique.

Aussi, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que 135 000 habitants de la Région Rhône-Alpes utilisent quotidiennement les TER notamment pour se rendre sur leurs lieux de travail ou d'étude,

Considérant que la fréquentation des TER a progressé de 49% depuis 2002, et qu'ils représentent aujourd'hui un enjeu majeur pour les utilisateurs quotidiens,

Considérant que la qualité des TER dans notre région est très insuffisante, avec une ponctualité de seulement 86,7%, ce qui la place au 17<sup>ème</sup> rang national,

Considérant que les TER français sont loin de la ponctualité de leurs voisins, qui atteint 94.9% en Allemagne ou aux Pays-Bas et 96% en Autriche,

Considérant que malgré 862 millions d'euros d'investissements publics dans les TER de la région Rhône-Alpes depuis 2004, la qualité s'est dégradée,

Considérant que les chiffres officiels de ponctualité, calculés par la SNCF, sont minorés car ils ne prennent pas en compte ni les retards inférieurs à 6 minutes ni les annulations survenues jusqu'à la veille 16h du jour de circulation,

Considérant que les incitations financières faites au transporteur d'améliorer sa qualité sont trop faibles pour produire leurs effets (- de 1% de la subvention totale d'exploitation),

Considérant que les abonnés au TER, malgré l'enjeu de la ponctualité pour les utilisateurs quotidiens, n'ont droit à aucune indemnisation en cas de retards récurrents sur leur ligne,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Emet le vœu que la mesure des retards et des annulations de TER soit fiabilisée,
- Emet le vœu que soit mise en place une tarification à la qualité réelle des TER, dont le prix de l'abonnement doit automatiquement diminuer en cas de retards récurrents,
- Emet le vœu que la subvention d'exploitation accordée à la SNCF par le Conseil Régional soit davantage indexée sur la qualité réelle des TER.

Le Conseil Municipal demande à ce que sa position soit transmise au Conseil Régional.

**13) QUESTIONS DIVERSES**

Factures d'électricité impayées : Stéphane DEVILLE-CAVELLIN, membre du CCAS et de la commission vie sociale regrette le fonctionnement d'Energie et Services de Seyssel envers les abonnés pour la gestion d'impayés. Des frais importants leur sont facturés pour « coupure de compteur et réouverture ». Il souhaiterait qu'un courrier soit adressé en amont à la Mairie afin que le dossier puisse être étudié et l'impayé, le cas échéant pris en charge par le CCAS.

Après contact pris auprès de leur service pour limiter les frais, il semble que la réglementation ne le permette pas.

Jean-Pierre BOIS, adjoint à l'urbanisme et délégué au SIESS (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Service de Seyssel) abordera ce sujet lors d'une prochaine réunion de comité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h45.

Le Maire,  
Henri CHAUMONTET

